

DELIBERATION : 2023-04-16

OBJET : Evolution des grilles tarifaires des Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M. Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra; M. LIPERINI Bernard; M. MARANGES Philippe; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste; M. DONNINI Gérard; M. BICHON Bruno; M. ROUSTAN Claude; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Evolution des grilles tarifaires des Accueils Collectifs de Mineurs
périsscolaires**

Exposé

Dans le cadre de la gestion du service périscolaire pour le compte des communes du service commun des écoles du Haut Verdon, il est proposé de modifier les grilles tarifaires des Accueils Collectifs de Mineurs sur les temps périscolaires du mercredi et du midi.

Ces modifications proposées prennent en compte les éléments du diagnostic de territoire réalisé en mai 2023 dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale et visent à répondre de la manière la plus juste aux différentes structures familiales du territoire.

Pour ce qui concerne les temps périscolaires du mercredi, conformément aux orientations prises par la commission du service commun des écoles du 02 juin dernier, il est proposé :

- De faire évoluer les tranches tarifaires sur des tranches de quotients familiaux plutôt que sur des revenus nets imposables.
- De passer d'un tarif à la demi-journée plutôt qu'à l'heure.
- D'ajouter 3 tranches tarifaires supplémentaires pour une répartition équilibrée des foyers.

La grille tarifaire proposée pour une application à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, est la suivante :

Quotients familiaux	QF <= 399	399 > QF <= 699	699 > QF <= 899	899 > QF <= 1299	QF > 1299
Tarifs ½ journée avec ou sans repas	4,50 euros	5 euros	5,50 euros	6,50 euros	7,50 euros

Pour ce qui concerne les temps périscolaires du midi, après accord des élus du service commun des écoles dans le cadre d'une consultation écrite, il est proposé :

- De faire évoluer les tranches tarifaires sur des tranches de quotients familiaux plutôt que sur des revenus nets imposables.
- D'indiquer les tarifs du service appliqués dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé Alimentaire avec la fourniture des repas par la famille.

La grille tarifaire proposée pour une application à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, est la suivante :

Quotients familiaux	QF <= 799	QF > 799
Tarifs du service	2,90 euros	3,20 euros
Tarifs du service dans le cadre d'un PAI* Alimentaire où le repas est fournis par la famille	1,80 euros	2 euros

*ou situation très spécifique

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint dans le service périscolaire du mercredi porté par la CCAPV sur le secteur du Haut Verdon,
- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint dans les services périscolaires du midi portés par la CCAPV sur le secteur du Haut Verdon,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 octobre 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER